

**CONTRAT D'UTILISATION****DU GUICHET VIRTUEL SECURISE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA****Titulaire du contrat d'utilisation**

Raison sociale complète

Rue/No

Téléphone

NPA/Localité

Courrier électronique

**Signataire(s)** Madame  Monsieur  Madame  Monsieur

Nom

Nom

Prénom

Prénom

N° AVS

N° AVS

Fonction

Fonction

Adresse

Adresse

Date de naissance

Date de naissance

Courrier électronique

Courrier électronique

Pièce d'identité (N°)

Pièce d'identité (N°)

**Le titulaire du contrat d'utilisation, par les signataires, requiert l'accès au guichet virtuel sécurisé. Les droits d'accès aux diverses prestations seront accordés sur demande par les services ou unités administratives respectifs les fournissant. Pour le surplus, la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (RSJU 170.42) et l'ordonnance concernant le guichet virtuel sécurisé (RSJU 170.421) s'appliquent.**

**Après avoir rempli le présent contrat, en double exemplaire, les signataires du contrat envoient un exemplaire à la Chancellerie d'Etat du canton du Jura, 2 rue de l'Hôpital, 2800 Delémont qui l'enregistrera. Le présent contrat doit être accompagné de la copie du recto et du verso de la carte d'identité des personnes autorisées à représenter l'entité demanderesse.**

Après validation du contrat par la Chancellerie d'Etat, une confirmation écrite sera envoyée à l'adresse indiquée sur le présent contrat. Les droits d'accès au guichet seront octroyés aux signataires indiqués sur le présent contrat.

Les signataires peuvent définir une personne (représentant) habilitée à désigner les collaborateurs de l'entreprise autorisés à accéder au guichet virtuel.

Représentant des signataires (facultatif)

Nom	Prénom
Date de naissance	N° AVS
Courrier électronique	

Les signataires peuvent désigner des collaborateurs de la raison sociale autorisés à accéder au guichet virtuel. Ces derniers figurent dans l'annexe au présent contrat.

Les signataires du contrat d'utilisation :

- sont seuls responsables de la gestion des droits d'accès qu'ils distribuent à leurs collaborateurs et collaboratrices;
- sont seuls responsables de toute utilisation abusive des prestations du guichet virtuel sécurisé par leurs collaborateurs et collaboratrices;
- doivent bloquer immédiatement les droits d'accès de leurs collaborateurs et collaboratrices ayant quitté l'entreprise.

En cas d'utilisation abusive, la Chancellerie d'Etat peut résilier le contrat d'utilisation.

Lieu et date:

Lieu et date:

Entreprise:

Signataire(s)

Signature de la Chancellerie d'Etat: